

ANNEE 2021

**SEANCE PUBLIQUE
DU 20 MAI 2021**

Délibération n°

2021051

Date de convocation : 12/05/2021

Date d'affichage : 21/05/2021

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 17
Pouvoirs : 3
Nombre de votants : 20

Vote : 20
Pour : 20 (dont 3 pouvoirs)
Abstention : 0
Contre : 0

Adapté à l'Unanimité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

L'an deux mille vingt-et-un, le 20 mai à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle Elgarrekin, Place de l'Eglise à Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 2 avril 2021, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms Frédéric ETCHEGARAY, Yannick BASSIER, Christian GARRIGUES, Bernard COMBES, Arnaud PAVLOVSKY, Philippe ENSALES, Cédric BRESAC, Mikel AMILIBIA.

Mmes Guénaël LE CAM, Valérie ETCHART, Fleur BEYRIS, Maud BARRAL, Marie ROSPIDE, Sylvie ITHOURRIA, Laure TREMOUILLE, Bénédicte LARCEBEAU.

Absents excusés : Mmes Emmanuelle DALLET, Valérie RECARTE (pouvoir à Mme Emmanuelle DALLET, absente), Céline FAYS (pouvoir à Mme Laure TREMOUILLE), Nathalie HARAN (pouvoir à M. Yannick BASSIER) & Ms Marc PERRIER (pouvoir à M. Michel LAHORGUE), Philippe BIGOTEAU.

Secrétaire de séance : Mme Marie ROSPIDE

OJ n°4 : Dénonciation de la convention de mise à disposition d'un agent auprès des communes d'Arcangues et Arbonne

Rapporteur : M. Yannick BASSIER, adjoint délégué aux finances et aux Ressources Humaines

Depuis le 1^{er} septembre 2014, un agent communal, Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) Principal 1^{ère} classe, est mis à disposition des communes d'Arcangues et Arbonne, pour assurer les activités et animations sportives dans le cadre scolaire ainsi que pendant les vacances scolaires au sein des centres de loisirs sans hébergement.

Cette mise à disposition est encadrée par une convention d'une durée de 3 ans, dont la dernière reconduction date du 1^{er} septembre 2020.

En date du 28 avril 2021, cet agent a fait part à Monsieur Le Maire de Bassussarry, de son souhait de changer d'orientation de carrière.

Aussi, suite à la rencontre avec les maires des communes d'Arcangues (le 30 avril 2021) et d'Arbonne (le 3 mai 2021), il a été décidé de dénoncer la convention de mise à disposition avant sa date d'échéance.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu les explications fournies ;
- Considérant, le souhait formulé par l'agent ;
- Considérant l'accord des communes d'Arbonne et Arcangues de mettre fin à la convention de mise à disposition qui les lie à la commune de Bassussarry ;
- Considérant l'article 8 de la ladite convention de mise à disposition qui précise :
« La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande de : la commune d'Arcangues, la commune de Bassussarry, la commune d'Arbonne, l'agent mis à disposition. Par arrêté de la commune de Bassussarry, sous réserve d'un préavis de 3 mois. »
- **Autorise** Monsieur Le Maire à dénoncer la convention de mise à disposition d'un ETAPS principal 1^{ère} classe, avec les communes d'Arbonne et Arcangues.

Fait à Bassussarry le 20 mai 2021.

Le Maire,
Michel LAHORGUE

